

VERSION	CONTRIBUTEUR	SUIVI
V1 / 01-2025	Chloé HANGOWAY	Création de la fiche technique produit (FTP)
V1 / 01-2026	Chloé HANGOWAY	Mise à jour réf./millésime/logo / Mise à jour mentions légales RMA

FICHE TECHNIQUE PRODUIT (FTP) – SAGE AUTONOMIE	
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	
NOM DU PRODUIT	sâge autonomie
DATE DE COMMERCIALISATION	04/2024
DOMAINE	Non-Vie
SOUS-DOMAINE	Dépendance
BRANCHE	2 – Maladie, 17 – Protection Juridique, 18 - Assistance
NATURE DU CONTRAT	Contrat à adhésion individuelle
GARANTIES	Dépendance Service et protection juridiques Assistance
ASSUREURS	Les garanties dépendance au contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par la mutuelle Tutélaire , mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé au 157 avenue de france – 75013 paris et immatriculée sous le numéro Siren 775 682 164. Les garanties service et protection juridiques au contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques , société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 111 avenue de france – CS 51519 – 75634 paris cedex 13 et immatriculée au RCS de paris sous le numéro Siren 481 997 708. Les garanties d'assistance au contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par Ressources Mutuelles Assistance , union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé au 46 rue du Moulin - CS 92443 - 44120 Vertou et immatriculée sous le numéro Siren 444 269 682.
DISTRIBUTEUR	Le contrat sâge autonomie est distribué par la Mutuelle Complémentaire d'Alsace (MCA) , mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé au 6 route de Rouach CS 40062 - 68027 Colmar Cedex et immatriculée sous le numéro Siren 778 900 027.
DURÉE DU CONTRAT	Contrat annuel, renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction , sauf dénonciation de la tacite reconduction par l'adhérent.
PRISE D'EFFET DU CONTRAT	La prise d'effet du contrat ou de l'avenant (en cas de modification du niveau des garanties dépendance) est fixée au 1^{er} jour du mois suivant sa signature .
DISTRIBUTION	
MODE DE DISTRIBUTION	Vente à distance / Face à face
CANAUX DE DISTRIBUTION	Le contrat est distribué en vente à distance : - par téléphone (appels entrants/sortants) - via la souscription en ligne accessible depuis le site https://www.mca-alsace.fr/ ainsi qu'en agence (vente en face à face).

CIBLE / NON CIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Clientèle cible : Adhérents MCA & prospects - Cœur de cible : Personnes physiques âgées de 55 à 65 ans. - Clientèle exclue : <ul style="list-style-type: none"> . Personnes physiques de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans . Personnes en état de dépendance ou en invalidité (cf. Annexe 3 « CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UNE INVALIDITÉ AU SENS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE », du Règlement sâge autonomie). 																
GARANTIES																	
GARANTIES DÉPENDANCE																	
ASSUREUR	Tutélaire																
PRESTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capital forfaitaire : Versement d'un capital forfaitaire dès le rattachement du membre participant à l'un des Groupes Iso-Ressources (GIR) 1, 2, 3 ou 4. Le montant du capital forfaitaire versé varie en fonction du niveau de couverture (1, 2 ou 3) choisi lors de l'adhésion. ✓ Rente mensuelle : Versement d'une indemnité mensuelle dès le rattachement du membre participant à l'un des Groupes Iso-Ressources (GIR) 1, 2 ou 3. Le montant de la rente mensuelle versé varie en fonction du niveau de couverture (1, 2 ou 3) choisi lors de l'adhésion. 																
MONTANT DES PRESTATIONS	<p>Montant du capital forfaitaire :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>CAPITAL FORFAITAIRE</th> <th>NIVEAU 1</th> <th>NIVEAU 2</th> <th>NIVEAU 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GIR 1, 2, 3 ou 4</td> <td>1 500€</td> <td>3 000€</td> <td>4 500€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le capital forfaitaire est versé en une seule fois sur la durée du contrat dès le rattachement à l'un des Groupes iso ressources (GIR) 1, 2, 3 ou 4.</p> <p>Montant de la rente mensuelle :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>RENTE MENSUELLE</th> <th>NIVEAU 1</th> <th>NIVEAU 2</th> <th>NIVEAU 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GIR 1, 2 ou 3</td> <td>150€</td> <td>300€</td> <td>450€</td> </tr> </tbody> </table>	CAPITAL FORFAITAIRE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	GIR 1, 2, 3 ou 4	1 500€	3 000€	4 500€	RENTE MENSUELLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	GIR 1, 2 ou 3	150€	300€	450€
CAPITAL FORFAITAIRE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3														
GIR 1, 2, 3 ou 4	1 500€	3 000€	4 500€														
RENTE MENSUELLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3														
GIR 1, 2 ou 3	150€	300€	450€														
GARANTIES SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES																	
ASSUREUR	Solucia Service et Protection juridiques																
PRESTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renseignements juridiques par téléphone : un service d'informations juridiques et documentaires sur les différents domaines du droit, dans le cadre de problématiques du quotidien et de la vie privée. ✓ Service d'accompagnement dans le cadre de démarches administratives : assistance dans la constitution de dossiers ou communication sur simple appel, de tous les formulaires et informations nécessaires à l'aboutissement de démarches administratives. ✓ Protection juridique : assistance juridique dans le cadre d'un litige dans les domaines suivants : consommation, services à la personne, santé, travaux d'aménagement, travail et violences intrafamiliales. 																

GARANTIES ASSISTANCE	
ASSUREUR	Ressources Mutuelles Assistance
PRESTATIONS	<p><u>Pour accompagner le membre participant en cas de dépendance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Service d'écoute et accompagnement personnalisés : sur les dispositifs de services à la personne, les aides légales et extra-légales, conseils et informations médicales et service d'accompagnement à la parentalité. ✓ Accompagnement psycho-social : service d'appels de convivialité, service de conseil social, service de soutien psychologique. <p><u>Prestations d'assistance en cas de dépendance :</u> aide à domicile, prestations de bien-être et de soutien, garde des enfants ou des personnes dépendantes, garde des animaux familiers, téléassistance... Enveloppe de 500€ par an.</p> <p><u>Pour accompagner un des proches aidants familiaux ou proche aidant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prestations d'assistance complémentaires et spécifiques aux aidants : accompagnement psychosocial, aide à domicile, prestations de bien-être et de répit, déplacement d'un proche, hébergement temporaire, garde de nuit à domicile, ... Enveloppe de 3x500€ par an. ✓ Prestations d'assistance en cas de décès : enregistrement et respect des volontés manifestées par l'adhérent, aide à l'organisation des obsèques, aide à domicile, service d'accompagnement et d'écoute, avance de fonds pour les frais d'obsèques (max. 3050€ TTC) : frais de transport de la dépouille, les frais d'embaumement et les frais administratifs correspondant à concurrence de 3 000€ TTC, frais de cercueil à hauteur de 800€...) Enveloppe de 500€ par an. <p>NB : liste non exhaustive des garanties d'assistance. Se référer aux Conditions générales de RMA présentes dans le Règlement sâge autonomie pour disposer de l'intégralité des prestations prévues par le contrat.</p>
BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS	<p><u>Garanties dépendance</u> : le souscripteur du contrat sâge autonomie = membre participant de la Mutuelle.</p> <p><u>Garanties services et protection juridiques ou garanties assistance</u> : le souscripteur aidé + Un Proche, tel que défini ci-dessous.</p> <p>Étant entendu par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souscripteur aidé : souscripteur du contrat = membre participant de la Mutuelle qui se retrouve en situation de dépendance ou en perte d'autonomie. - Proche : Aidant familial ou un proche aidant c'est-à-dire un membre de la famille ou toute personne qui entretient des liens étroits et stables avec le membre participant en situation de dépendance, comme le conjoint, concubin, partenaire pacsé, enfants, petits-enfants, parents, frères/sœurs et toute personne justifiant de liens stables et étroits avec la personne aidée.
TERRITORIALITÉ	Les garanties dépendance ainsi que les garanties service et protection juridiques s'exercent dans tous les pays de l' Union Européenne .

	<p>Les garanties d'assistance s'exercent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au domicile pour l'assistance de tous les jours ; - Pour tout déplacement* en France ou dans les DROM**. <p>*Sont exclus les déplacements provoqués pour des raisons médicales en milieu hospitalier.</p> <p>**Pour les DROM, le bénéficiaire qui réside habituellement dans l'un de ces départements et y a sa résidence principale est couvert par l'assistance de tous les jours, les frais de déplacements et de transfert s'entendent à l'intérieur du département uniquement.</p>
PRISE D'EFFET DES GARANTIES	La prise d'effet des garanties en couverture du risque dépendance coïncide avec la prise d'effet du contrat ou de l'avenant en cas d'accident survenu postérieurement.
RESTRICTIONS & EXCLUSIONS	
DÉLAI D'ATTENTE	<p>! La prise d'effet des garanties en couverture du risque dépendance est différée par application d'un délai d'attente de trois ans à compter de la date de prise d'effet du contrat si la dépendance résulte d'une maladie neurologique ou psychique telle que listée en annexe 4 du Règlement ou d'un délai d'attente d'un an si la dépendance résulte d'une autre maladie.</p> <p>Par exception, en cas d'accident survenu après la date de prise d'effet du contrat, la prise d'effet des garanties est immédiate.</p>
RISQUES NON COUVERTS	<p>✗ Les personnes âgées de moins de 18 ans.</p> <p>✗ Les personnes âgées de plus de 70 ans au moment de la souscription.</p> <p>✗ Les personnes étant déjà en état de dépendance, c'est-à-dire rattachées à l'un des Groupes Iso-Ressources (GIR) ouvrant droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou ayant engagé des démarches de reconnaissance d'un état de dépendance.</p> <p>✗ Les personnes atteinte d'une invalidité ou ayant engagé des démarches de reconnaissance d'invalidité.</p> <p>✗ Les litiges sans lien avec la situation d'aidant familial ou proche aidant.</p> <p>✗ Les litiges dont le fait générateur est né avant la date de prise d'effet du contrat.</p>
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	<p>Sont exclus les sinistres découlant des faits suivants :</p> <p>! Le fait de guerre civile, étrangère, insurrection.</p> <p>! Le fait intentionnellement provoqué par le membre participant, notamment à une rixe, s'il est prouvé qu'il a été l'agresseur, ou encore à un acte de terrorisme ou de sabotage auquel le membre participant a participé de manière directe ou indirecte.</p> <p>! La pratique d'une activité au moyen d'un engin non certifié, non homologué ou d'un engin piloté par une personne non certifiée. Le vol sur un appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lequel le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide.</p> <p>! La participation à des paris, défis ou tentatives de record.</p> <p>! L'acte effectué sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.</p> <p>! Les conséquences d'accident survenu avant la date de prise d'effet du contrat.</p> <p>! La dépendance dont la manifestation initiale est antérieure à la prise d'effet du contrat.</p>
EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES	<p>! Les litiges relatifs à des travaux d'aménagement extérieurs.</p> <p>! Les litiges relatifs aux travaux de construction, de réhabilitation ou de rénovation, nécessitant une autorisation administrative (déclaration préalable, permis de construire) ou soumis à une assurance obligatoire (dommages ouvrage).</p>

	<p>! Entre propriétaires indivis, ou entre associés de société civile immobilière (SCI), entre nu-propriétaire et usufruitiers.</p> <p>! Les litiges concernant votre surendettement ou votre insolvabilité.</p> <p>Se référer à l'annexe 6 (GARANTIE SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES DU CONTRAT SÂGE AUTONOMIE), du Règlement sâge autonomie pour avoir le détail des exclusions applicables aux garanties services et protection juridiques.</p>
COTISATIONS	
MONTANT DE LA COTISATION	<p>La cotisation annuelle du contrat sâge autonomie (garanties dépendance, garanties service et protection juridiques et garanties assistance) est définie en annexe 2 (ajouter le titre), du Règlement sâge autonomie</p> <p>Elle est calculée en fonction de l'âge à la souscription et du niveau de couverture choisi 1, 2 ou 3.</p>
PÉRIODICITÉ	La cotisation est réglée mensuellement .
MODALITÉS DE PAIEMENT	<p>Le paiement de la cotisation s'effectue par prélèvement automatique sur un compte bancaire.</p> <p>La cotisation est appelée globalement pour l'ensemble des garanties.</p>
PIÈCES JUSTIFICATIVES – CONTRÔLE	
QUESTIONNAIRE MÉDICAL	Pas de questionnaire médical
A LA SOUSCRIPTION	<p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie recto/verso de la carte d'identité, du passeport, du permis de conduire ou du titre de séjour en cours de validité ; - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, électricité, téléphone, gaz, quittance de loyer ou d'assurance, avis d'imposition ou de non-imposition) ; - Un relevé d'identité bancaire (RIB) comportant les mentions IBAN – BIC, En cas d'adhésion d'un majeur protégé : - une copie du jugement de la mesure de protection (tutelle, curatelle, etc.). <p><u>Dans tous les cas</u> : une attestation papier récente (moins de 3 mois) des droits à l'assurance maladie (reflet de la carte vitale).</p> <p><u>Selon les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout document officiel établi à la suite de l'accident à l'origine de la survenance du risque (procès-verbal de gendarmerie ou de police, coupures de presse) ; - Un certificat médical établi par un médecin généraliste attestant que la survenance du risque n'est pas causée par une maladie neurologique ou psychique. <p>Le membre participant séjourne dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation de l'EHPAD obligatoirement datée et authentifiée par le médecin coordonnateur, (ou le directeur de l'EHPAD), précisant l'historique détaillé de vos évaluations GIR 1, 2, 3 ou 4 et réalisées dès l'entrée dans l'EHPAD. <p>Le membre participant est à domicile et bénéficiaire de l'APA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'aide ou la notification d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) émanant du conseil départemental, précisant votre rattachement à l'un des Groupes Iso-Ressources (GIR) 1,2,3 ou 4. <p>Dérogation dans le cas où l'adhérent ne perçoit pas l'APA → Le membre participant bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision d'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH) établie au sein de la MDPH par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), précisant la part accordée au titre de l'aide humaine.
EN CAS DE SINISTRE	

	<ul style="list-style-type: none"> - La copie recto-verso de la carte mobilité inclusion (CMI) avec la mention "invalidité". - L'évaluation du niveau de dépendance (GIR) établie par un médecin gériatre ou gérontologue. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation du niveau de dépendance (GIR) établie au sein d'un Centre d'Évaluation Gérontologique (CEG). <p>NB : Un fichier est transmis mensuellement par Tutétaire à Solucia et RMA afin de les informer des bénéficiaires pouvant prétendre aux garanties Service et PJ et Assistance.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DOCUMENTATIONS	
DOCUMENTATIONS PRÉCONTRACTUELLE ET CONTRACTUELLE	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'Information et de Conseil (FIC) ; - Statuts de la mutuelle ; - Règlement du contrat sâge autonomie ; - Document d'information normalisé sur le produit d'assurance sâge autonomie (DIPA) ; - Bulletin d'adhésion sâge autonomie.
AUTRES DOCUMENTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier d'accompagnement personnalisé ; - Devis personnalisé ; - Plaquette commerciale ; - Guide pratique.

OAV

Mise à disposition de l'outil de souscription

DÉONTOLOGIE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS	
PRINCIPE	<p>Il est rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collaborateurs doivent agir avec diligence, loyauté, neutralité et discréetion vis-à-vis des prospects/adhérents. <p>Cela implique d'informer et conseiller au mieux les prospects/adhérents et de leur proposer des services adaptés à leurs besoins. En ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations relatives aux prospects/adhérents : l'identité, la situation professionnelle, adresse..., doivent être minutieusement recueillies de manière à prendre en compte chaque situation spécifique et être régulièrement mises à jour. - Les informations dues aux prospects/adhérents : les caractéristiques essentielles du contrat et les informations utiles à la compréhension du produit proposé et les risques qu'ils peuvent comporter doivent être portés à leur connaissance. - Dans l'exercice de leurs fonctions, les collaborateurs sont chargés de répondre aux besoins des prospects/adhérents, ils s'engagent à exercer leurs missions de manière objective et à ne pas privilégier leurs intérêts personnels ou les intérêts de la mutuelle au détriment de l'intérêt du prospect/l'adhérent. - Agissant pour la mutuelle, les collaborateurs sont tenus au secret professionnel à l'égard des informations confidentielles, notamment confiées par un prospect/adhérent. <p>Pour plus d'informations sur la déontologie et la gestion des conflits d'intérêts se référer à la politique écrite disponible à l'endroit suivant : V:\Politiques_Procédures\PROC_COMMUNES\SCI_Deontologie_Conflicts\Interets</p>